

**Pôle patrimoines**

Site de .....

## **MINISTÈRE DE LA CULTURE**

# **DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT POUR UN PROJET D'INVESTISSEMENT**

## **Musées de France**

**Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement :**

**Article 2.** - Les subventions relatives à des projets d'investissements peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération, telles que les études, la recherche et le développement, les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations et restaurations, l'équipement en matériel à l'exclusion du simple renouvellement.

La subvention peut financer des dépenses connexes qui concourent directement à la réalisation du projet.

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention ?**

Le dossier de demande de subvention est un formulaire destiné à soutenir des projets portés par les musées bénéficiant de l'appellation « musée de France » et désireux d'obtenir une subvention de la part du ministère de la Culture. Il sera traité par la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est.

Il concerne les demandes de financement d'une ou plusieurs action(s) spécifique(s), annuelle(s) ou pluriannuelle(s).

### **À noter :**

**Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement :**

**Article 5. – I.** Le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet. À défaut, une déclaration sur l'honneur signée par le demandeur peut attester du commencement d'exécution.

**II. –** Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.

Vous devez attendre de recevoir l'accusé de réception du dossier qui vous sera envoyé par la DRAC pour commencer l'exécution du projet, sinon votre demande ne pourra pas être acceptée.

## **À qui s'adresse le dossier de demande de subvention ?**

- ✓ **Aux collectivités publiques** – Les collectivités publiques sont :
  - Les collectivités territoriales (communes, départements, régions, collectivités à statut particulier comme la collectivité européenne d'Alsace) ;
  - Les établissements publics locaux ou nationaux ;
  - Les régions ;
  - Les groupements d'intérêt public à gestion publique (soumis aux règles de la comptabilité publique) ;
  
- ✓ **Aux associations.**

*La demande de subvention d'investissement est faite par le représentant de la structure ou toute personne qui y est habilitée.*

## **Quels sont les différents éléments du dossier de demande de subvention ?**

### **1) Un formulaire de demande de subvention qui comprend :**

- ✓ **Les informations essentielles à l'identification du musée et de ses responsables ainsi que la description du projet**
  - Vous indiquerez notamment les éléments de présentation de la structure, de ses responsables et de la personne chargée du suivi administratif du dossier.

*Ces informations faciliteront vos relations avec la DRAC Grand Est.*

- Pour obtenir une subvention, vous présenterez votre projet scientifique et culturel et, selon l'état d'avancement du projet, un programme architectural.
- Si vous ne disposez pas d'un programme de conservation et de présentation des collections, votre conseiller pour les musées est à votre disposition pour aborder la question en amont de la demande de subvention.
- La description du projet sert à expliquer l'action pour laquelle vous demandez une subvention.

**À noter :** Une fiche complémentaire dédiée aux projets de restauration et de conservation préventive des collections des musées dénommée « Chantier des collections » est à votre disposition. Si votre projet entre dans cette catégorie vous n'êtes pas obligés de renseigner la partie « description du projet » du formulaire.

*La description du projet est importante tant pour la DRAC Grand Est que pour la réussite de l'action que vous projetez, puisqu'elle doit vous permettre de souligner sa cohérence.*

#### ✓ **Le plan de financement prévisionnel de l'action**

Il retrace le budget prévisionnel de l'action projetée. Ce budget doit être équilibré en charges et en produits et détailler les postes de dépenses et de recettes (précisez bien les subventions sollicitées auprès d'autres partenaires publics ou privés).

#### ✓ **L'attestation sur l'honneur**

Cette fiche permet au représentant légal de la structure, ou à son mandataire, de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.

*Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.*

#### ✓ **La liste des pièces à joindre au dossier**

Cette liste contient la mention des pièces indispensables à la constitution de votre dossier. N'hésitez pas à cocher les cases au fur et à mesure de la préparation de votre dossier.

*Envoyer un dossier complet raccourcira le temps de traitement de votre demande.*

## 2) Une fiche complémentaire

#### ✓ **Chantier des collections**

Cette fiche ne concerne que les demandes ayant pour objet la conservation préventive et la restauration. Elle sert à présenter la programmation envisagée et à donner des informations budgétaires.

*Complétez la fiche « Chantier des collections » si elle correspond à votre demande et joignez-la à votre dossier.*

## Où adresser le dossier de demande de subvention ?

Retournez le dossier complet par voie numérique OU postale au service des musées concerné.

| Site de Châlons-en-Champagne   | Site de Metz  | Site de Strasbourg  |
|--|---|---|
| Patrick Le Chanu – conseiller pour les musées<br><a href="mailto:patrick.lechanu@culture.gouv.fr">patrick.lechanu@culture.gouv.fr</a><br><br>Claire Molet – assistante<br><a href="mailto:claire.molet@culture.gouv.fr">claire.molet@culture.gouv.fr</a><br>Tél : 03.26.70.29.47 | Suzanne Robin – conseillère pour les musées<br><a href="mailto:suzanne.robin@culture.gouv.fr">suzanne.robin@culture.gouv.fr</a><br><br>Véronique Devot – assistante<br><a href="mailto:veronique.devot@culture.gouv.fr">veronique.devot@culture.gouv.fr</a><br>Tél : 03.87.56.41.47 | Sandra Pascalis – conseillère pour les musées<br><a href="mailto:strasbourg.musees.dracgrandest@culture.gouv.fr">strasbourg.musees.dracgrandest@culture.gouv.fr</a><br>Copie :<br><a href="mailto:sandra.pascalis@culture.gouv.fr">sandra.pascalis@culture.gouv.fr</a><br><br>Claire Hirstel – assistante<br><a href="mailto:claire.hirstel@culture.gouv.fr">claire.hirstel@culture.gouv.fr</a><br>Tél : 03.88.16.56.66 |

Un accusé de réception vous sera envoyé dès l'arrivée de votre dossier au service des musées.

*Vous bénéficierez d'un suivi personnalisé de votre demande à compter de cette date.*

## Quelle est la date de dépôt du dossier de demande de subvention ?

Il est souhaitable que vous informiez le service des musées de la DRAC de votre intention de demander une subvention dès que vous en avez le projet (mai-juin) N-1.

**Les dossiers sont à déposer pour le 30 septembre de l'année N-1.**

**Pour votre information**, le service des musées prépare les demandes de subvention en prévision de la conférence budgétaire au cours du mois d'octobre N-1. Une demande non formulée au moment de la mise en discussion du budget ne pourra en effet pas être accordée au titre de l'année N. Il faudra attendre l'année suivante.